



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

91 JUL 2008

ARRETE DU MAIRE n° 08-145

**portant réglementation
de la circulation
- Passage de la Lanterne-**

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU la demande des riverains du Passage de la Lanterne lors de la réunion de quartier du 19 juin 2008,

CONSIDERANT que le Passage de la Lanterne est sinueux et étroit,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des riverains, il est nécessaire de régler la circulation Passage de la Lanterne,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

La circulation Passage de la Lanterne sera à sens unique à partir du 1^{er} août 2008. Elle se fera sans le sens Rue Gambetta / Rue de Caen.

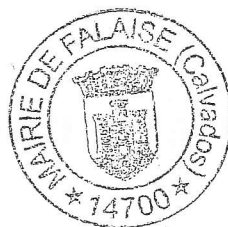
ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt cinq juillet deux mille huit.



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire – Adjoint,
Mme Liliane GALLON.

L. Gallon

PREFECTURE DU CALVADOS

28 JUIL. 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 25 JUIL. 2008

COPIE : * SERVICES TECHNIQUES
* SAPEURS-POMPIERS
* GENDARMERIE
* POLICE MUNICIPALE
* PRESSE